



**COMMUNE DE BAGNOLS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal**  
**15 juin 2023**

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

**Membres présents à la séance :**

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX.

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD.

**Membres absents excusés : /**

**Absents :**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Patrick LEGRAIN est désigné secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai 2023
2. Délibérations prises par délégation et arrêtés
3. Délibération pour demande de subvention au Département
4. Délibération pour la désignation du référent déontologique de l'élu local au CDG69
5. Délibération pour l'extension de la carrière de la cimenterie Lafarge
6. Délibération pour la constitution d'une commission d'appel d'offres pour le marché de concession d'aménagement du lotissement le Plan 3
7. Informations des commissions
8. Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêtés du maire**

- DP Favel : pose de menuiseries : non-opposition
- DP Perrelle : Reprise d'enduit : non-opposition
- Arrêtés de circulation
- Arrêté DECI

**Décisions prises par le maire par délégation**

- Demande de subvention au Département pour les travaux de toiture de l'école et du bar de la salle des Deux Joseph

## EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération 20230615-01 : Délibération pour la désignation du référent déontologique de l' élu local au CDG69

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

**Vu** la délibération n° 20211014-01 en date du 14 octobre 2021 portant adhésion à la convention unique du CDG69  
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de désigner le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élu locaux de BAGNOLS.

**ARTICLE 2** : de confier au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**ARTICLE 3** : de dire que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

**ARTICLE 4** : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG69.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération 20230615-02 : Délibération pour l'extension de la carrière de la cimenterie Lafarge**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lafarge Ciments pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière située sur les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Saint-Jean-des-Vignes, une enquête publique est organisée du 2 mai au 9 juin 2023 inclus.

La commune de Bagnols est invitée à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale qui concerne :

- Le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation actuelle (datée du 25 juillet 2003) de la carrière de calcaire et marne, sur une surface parcellaire de 79,9 ha.
- L'extension de la carrière sur une surface parcellaire de 3,5 ha et 30 m de profondeur supplémentaire, et l'abandon de 2130 m<sup>2</sup>.

Le dossier de présentation joint en annexe synthétise les éléments suivants :

- Rappel du contexte de l'activité Lafarge Val d'Azergues (carrière + cimenterie).
- Évaluation des impacts (tirs, bruit, poussière, eau, paysage, biodiversité, trafic).
- Présentation des mesures ERCA (Évitement, Réduction, Compensation, Accompagnement) qui sont proposées pour minimiser ces impacts.

Un complément d'information est aussi disponible sur le site de la société Lafarge : <https://www.lafarge.fr/le-projet-dextension-de-la-carriere>

Enfin, l'ensemble du dossier (18 documents, 2600 pages) est disponible sur demande auprès de la CCBPD.

La délibération est mise au vote du Conseil, le résultat est le suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 8
- Pour : 7

**Le conseil municipal s'abstient concernant l'extension de la carrière de la cimenterie Lafarge.**

#### **Délibération 20230615-03 : Délibération pour la constitution d'une commission d'appel d'offres pour le marché de concession d'aménagement du lotissement le Plan 3**

**Vu** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

**Vu** que les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste se présente

Sont déclarés élus : Rodolphe LEBRAVE, Audrey BARON-GUTTY, Laurent GAY, membres titulaires ; Bastien CARRON, Thierry TRONCY, Patrick LEGRAIN, membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## INFORMATIONS DES COMMISSIONS

### Point effectué par Jean-François FADY

- Communiqué d'information sur la flavescence dorée
- Proposition par une entreprise d'une étude gratuite sur l'exposition aux ondes électromagnétiques
- Présentation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (2023)
- Appel d'offres Le Plan 3 : point sur les dossiers reçus
- Réunions commissions urbanisme : elles se tiendront avant la réunion de bureau du lundi afin de traiter les demandes d'urbanisme

### Point effectué par Audrey BARON-GUTTY

- La recherche d'annonceurs pour le bulletin 2024 va être lancée avant l'été.
- La souscription publique pour la restauration de l'église Saint-Blaise est lancée. Cette campagne va être animée avec comme première action la distribution des bons de souscription à l'occasion du géoévénement du dimanche 25 juin. Ils ont été imprimés par l'association Mémoire et Patrimoine de Bagnols que le conseil municipal remercie.
- Le Festival des Aquarellistes se tiendra le dernier week-end de juillet, la municipalité est partenaire.

### Point effectué par Anne LEROUX

- Le dernier conseil d'école s'est tenu mardi 13 juin. Les 4 classes sont maintenues à la rentrée 2023. La fête de l'école se tiendra le 30 juin. Yvette Moucaud partira à la retraite à la fin de l'année scolaire. Un recrutement d'un volontaire Service civique est en cours. L'emploi du temps des agents est en cours de finalisation pour 2023-2024.
- Week-end du 24 et 25 juin : organisation des Talents Bagnolais

### Point effectué par Laurent GAY

- La voirie de la ZA des Bruyères a été réalisée. Les bas-côtés de la route de Bois Dieu nécessitent des reprises, des devis sont en cours.
- L'entretien des bas-côtés se fait selon le principe de la tonte raisonnée tout en assurant la sécurité des usagers.
- Le SAVA prévoit un contrôle du réseau du lotissement du Plan. Une étude des eaux pluviales du Bourg est à prévoir : voir pour une subvention. La prochaine réunion du SAVA aura lieu le jeudi 29 juin à Bagnols.
- Les fenêtres vont être changées à l'école. Une réflexion est en cours pour changer les stores.

### Point effectué par Thierry TRONCY

- Point sur la gestion des gravats et des dépôts sauvages
- Afin de replanter une haie le long du chemin des Communaux, la commune envisage de déposer un dossier dans le cadre du Marathon de la Biodiversité de la CCBPD.

## QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 20 juillet 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Patrick LEGRAIN



Le maire

Jean-François FADY

